
DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »

Règlement du dispositif

Préambule

Le permis de conduire constitue un véritable levier d'autonomie et de mobilité pour les jeunes. Il facilite l'accès à l'emploi, à la formation, aux études, aux loisirs et favorise l'insertion dans la vie sociale et professionnelle. Toutefois, son coût peut représenter un frein important pour de nombreuses familles.

Afin de favoriser l'accès au permis de conduire et d'encourager l'engagement citoyen des jeunes, la Ville de Penmarc'h met en place le dispositif « Bourse au permis de conduire ». Ce dispositif permet l'attribution d'une aide financière de **300 €** à des jeunes Penmarchais, sélectionnés par un comité composé d'élus et d'agents municipaux.

En contrepartie, les bénéficiaires réalisent **20 heures d'engagement citoyen** au sein d'une association partenaire ou d'un service municipal. Cette expérience constitue une occasion de participer activement à la vie locale, de développer de nouvelles compétences et de contribuer au dynamisme de la commune.

1. Objet du règlement

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement du dispositif « Bourse au permis de conduire ». Cette aide concerne exclusivement la préparation du **permis de conduire de catégorie B**, incluant la formule classique (code et conduite) ainsi que la conduite accompagnée.

2. Les objectifs du dispositif

La « Bourse au permis de conduire » poursuit plusieurs objectifs :

- Faciliter l'accès des jeunes au permis de conduire ;
- Favoriser leur insertion sociale, professionnelle et leur accès à la formation ;
- Encourager la mobilité comme facteur d'autonomie ;
- Promouvoir une démarche citoyenne fondée sur l'engagement volontaire ;
- Valoriser l'implication des jeunes dans la vie associative et municipale ;
- Renforcer les liens entre les jeunes, les associations et les habitants de la commune.

3. Conditions d'éligibilité

Pour déposer un dossier de candidature, le candidat doit :

- Résider à Penmarc'h ;
- Être âgé de 15 à 20 ans ;
- Être scolarisé, en formation ou engagé dans un parcours d'insertion ;
- Ne pas avoir débuté une formation au permis de conduire dans une auto-école ;
- Présenter un projet professionnel, scolaire ou personnel pour lequel l'obtention du permis constitue un atout ou une nécessité.

4. Modalités de retrait et de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature peut être retiré en mairie, auprès du service Enfance Jeunesse ou de l'Espace Jeunes, ou téléchargé sur le site internet de la Ville.

Le dossier, dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées, doit être transmis à l'Espace Jeunes ou au service Enfance Jeunesse, par courrier ou par courriel.

Espace Jeunes

137, rue des Écoles

29760 Penmarch

02 98 58 65 31 - 06 71 72 63 98

ej@penmarch.fr

Service Enfance Jeunesse

110, rue Edmond Michelet

29760 Penmarch

02 98 58 41 51

service-enfancejeunesse@penmarch.fr

Les périodes de dépôt des candidatures sont fixées par la Ville et communiquées par les supports habituels d'information.

Les dossiers recevables sont examinés par un comité composé d'élus et d'agents municipaux. Les candidats sont informés par écrit de la décision de la collectivité.

5. Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la bourse s'engage à :

- S'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif dans un délai de deux mois, suivant l'attribution de la bourse ;
- Effectuer 20 heures d'engagement citoyen auprès d'une association partenaire ou d'un service municipal ;
- Signer le contrat d'engagement ;
- Suivre avec assiduité la formation dispensée par l'auto-école partenaire ;
- Se présenter aux examens du code de la route et/ou du permis de conduire.

6. Engagement de l'auto-école partenaire

Une convention est conclue entre la Ville de Penmarch et chaque auto-école partenaire.

Dans ce cadre, l'auto-école s'engage à :

- Proposer une formation complète au bénéficiaire ;
- Procéder à son inscription après règlement par celui-ci du montant restant à sa charge ;
- Informer par écrit la Ville de Penmarch de la réussite du bénéficiaire à l'examen du code de la route et/ou du permis de conduire.

7. Modalités de versement de la bourse

La bourse, d'un montant de **300 €**, est versée directement à l'auto-école partenaire dans un délai de trente jours suivant la réception du justificatif de réussite à l'examen concerné. En cas de non-réussite à l'examen du code de la route et/ou du permis de conduire, la bourse et la convention deviennent caduques de plein droit, sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise de la part de la Ville.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Dossier de candidature

Bénéficiaire

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Date et lieu de naissance :

Mail :

PHOTO

Documents à joindre au dossier

- Photo récente
- Copie carte d'identité recto-verso
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation de responsabilité civile

Attention :

Vous devez vous assurer de pouvoir régler les frais d'inscription auprès de l'auto-école car le versement de la bourse au permis n'intervient qu'après l'obtention de l'examen du code de la route et/ou du permis de conduire.



Dossier à remettre à l'Espace Jeunes ou au Service Enfance Jeunesse

Situation familiale

☐ Célibataire ☐ Vie Maritale ☐ Marié(e) ☐ Autre :

Nom du responsable légal pour un mineur :

Situation sociale

☐ Locataire ☐ Chez les parents ☐ En foyer ☐ Autre :

Situation scolaire ou professionnelle

☐ Collégien(ne) ☐ Lycéen(ne) ☐ Etudiant(e)

Niveau d'études : Diplôme préparé :

☐ Salarié(e) depuis : ☐ Type d'emploi :

☐ Demandeur d'emploi : ☐ Inscrit(e) à pôle emploi ☐ Inscrit(e) à la Mission Locale

☐ Apprentissage ☐ Formation professionnelle ☐ Sans emploi

Ressources

☐ Familiales ☐ Personnelles ☐ Conjoint ☐ Autre :

MOTIF DE LA DEMANDE

Rédigez en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir votre permis de conduire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'ACTION DE BÉNÉVOLAT

Structure associative :

- ☐ Association :
- ☐ Service municipal :

Référent au sein de la structure :

Adresse :

Tel :

Mail :

Descriptif détaillé des missions :

(20 heures à réaliser dans les 6 mois suivant la date de notification d'attribution de la bourse)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Calendrier hebdomadaire prévisionnel des heures :

Les 20 heures doivent être effectuées sur une période d'au moins 3 mois. Le bénéficiaire de la bourse doit s'engager pleinement dans une action de bénévolat. Cette action est basée sur une motivation à vouloir faire partager, aider, accompagner, se rendre utile.

(Exemple : 2 heures par semaine le lundi et mardi du 25 Janvier au 29 Mars)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONTRAT D'ENGAGEMENT

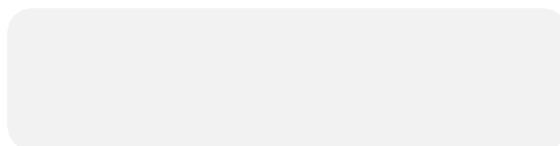
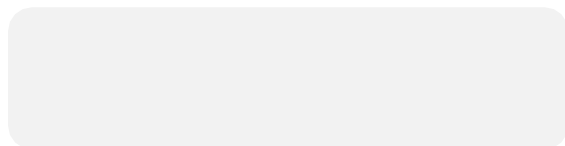
Durant mon action de bénévolat je m'engage à respecter les règles suivantes :

- Être ponctuel
- En cas d'absence, prévenir 48h à l'avance. Si problème de dernière minute, contacter de suite le référent de la mission et fournir un justificatif
- Respecter les personnes et l'environnement
- Prévoir une tenue adaptée selon la nature de la mission attribuée
- Respecter les consignes transmises par l'encadrant
- Respecter le matériel

Les jeunes ne sont pas autorisés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés durant leurs actions. Même si le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas un membre de l'association ou un agent de la collectivité. Le justificatif des heures effectuées sera transmis à l'espace jeunes de la mairie de Penmarc'h.

Signature du demandeur*
et du représentant légal pour les mineurs
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant de
l'organisation accueillant le candidat
Précédé de la mention « Lu et approuvé »



Fait à Penmarc'h en deux exemplaires le/...../.....

**Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des obligations liées à sa candidature pour obtenir la « Bourse au permis », atteste sur l'honneur ne pas avoir obtenu son permis de conduire au moment du dépôt de sa demande, et autorise la communication de ce document à la structure accueillante.*

VILLE DE PENMARC'H

Dispositif « Bourse au Permis »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ÉCOLE

Entre

La Ville de Penmarc'h, représentée par Madame La Maire, Gwénola LE TROADEC, dûment habilitée à cet effet par délibération du **Conseil Municipal du 16 mars 2022**.

Ci-après dénommée « Ville de Penmarc'h » d'une part,

Et

L'auto-école.....

Représentée par M., Mme.....

Ci-après dénommée « Le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout indispensable à la mobilité, tant pour l'emploi et l'insertion que pour la formation et les loisirs des jeunes.

Considérant qu'il convient en conséquence, par le présent dossier de candidature du dispositif « Bourse au permis », d'attribuer une bourse d'un montant de **300€** à dix jeunes résidents de la ville de Penmarc'h, âgés de 15 à 20 ans, conformément à la délibération du **Conseil Municipal du 16 mars 2022**.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire.....

Représenté par M., Mme,déclare adhérer au dispositif « Bourse au permis de conduire » mis en place par la Ville de Penmarc'h. Dix dossiers seront retenus.

Article 2 : les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention de l'examen du code de la route et/ou du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis définies par la délibération du **Conseil Municipal du 16 mars 2022**.

Le prestataire s'engage à fournir à la Ville tous les renseignements nécessaires concernant le bénéficiaire de la bourse, afin de pouvoir vérifier l'assiduité de celui-ci et de l'accompagner au mieux dans son parcours.

Article 3 : les engagements de la ville

La ville de Penmarc'h s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au candidat suite à la réussite de l'épreuve du code de la route et/ou du permis de conduire.

Article 4 : dispositions spécifiques

Le bénéficiaire de la bourse verse, avant le début de la formation, le solde restant à charge directement au prestataire.

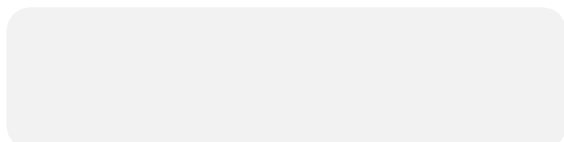
Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la ville de Penmarc'h qui lui versera alors la somme de **300€** correspondant à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route et/ou du permis de conduire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville de Penmarc'h le remboursement de sa contribution.

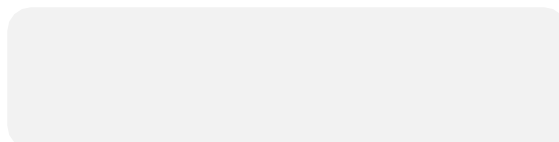
Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Signature de la Ville de Penmarc'h
Précédé de la mention « Lu et approuvé »



Signature de l'Auto-école
Précédé de la mention « Lu et approuvé »



Fait en.....exemplaires àLe.....